

N° 23 (SIG) : audit de légalité et de gestion, relatif à la fixation du tarif de l'électricité et la comptabilisation du « Plan Pi » rapport publié le 30 octobre 2009

La Cour a émis 8 recommandations. Elles ont toutes été acceptées spontanément par l'audité.

Actuellement, l'ensemble des recommandations a été mis en place, notamment :

- des fonds de péréquation pluri-annuelle pour les composantes « fourniture d'énergie » et « utilisation du réseau » ont été constitués dès 2009 dans la comptabilité des SIG. A fin 2011, ils s'élevaient à environ 68.8 millions dont 41.3 millions pour la « fourniture d'énergie » et 27.5 millions pour « l'utilisation du réseau ». Les mécanismes d'alimentation et d'utilisation de ces fonds sont en ligne avec les recommandations de la Cour et les directives de l'Elcom. Ces fonds sont utilisés soit pour diminuer les tarifs de l'électricité soit pour éviter leur hausse, en fonction de nombreux paramètres tels que la politique d'approvisionnement des SIG, le niveau du timbre très haute tension facturé par Swissgrid, les charges d'exploitation ou encore les niveaux de tension. Selon les estimations des SIG, les montants de ces fonds tendront vers zéro dans un horizon de 4 à 5 ans.
- les dividendes versés par EOS Holding et SFMCP sont pris en compte depuis 2009 dans la tarification de la fourniture d'énergie et contribuent ainsi directement à la baisse du coût de l'énergie. Ceci a représenté environ 49 millions entre 2009 et 2011 pour les clients captifs et les éligibles régulés.

- conformément aux engagements pris, le dividende extraordinaire (92.1 millions) reçu par les SIG en 2009 suite à la fusion entre EOS et ATEL a été utilisé pour le financement des économies d'énergie et pour de nouveaux moyens de production en matière d'énergies renouvelables. Entre 2009 et 2012, les dividendes extraordinaires s'élèvent à environ 176 millions dont plus de 150 millions ont été utilisés pour le financement du programme Eco21 et des investissements dans l'éolien, l'hydraulique et le solaire.
- 18.7 millions ont été remboursés en 2009 aux clients des SIG (l'estimation initiale s'élevait à 19.8 millions). Ce montant inclut un remboursement lié à des modifications dans les conditions d'approvisionnement et un « reversement » du dividende ordinaire d'EOS Holding reçu en 2008;
- des mesures ont été prises ou sont prévues afin d'améliorer la rentabilité des secteurs hors électricité le nécessitant (déchets, eaux usées).

Enfin, la Cour relève que l'évolution des tarifs demeure fortement impactée par la stratégie des SIG, notamment en lien avec la politique énergétique cantonale et fédérale et les mesures d'économies d'énergie proposées aux clients. De même, à l'avenir, les SIG s'attendent à de nouveaux changements du cadre légal et de la pratique régulatoire qui imposeront forcément des adaptations du modèle tarifaire en lien avec l'ouverture totale du marché en 2014.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
	N° 23 : Fixation du tarif de l'électricité et comptabilisation du « Plan Pi »	Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2= Modéré 1= Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.2.2.4	Approvisionnement en énergie En cas de dépassement des résultats réels d'une année par rapport à ceux budgétés, la Cour invite les SIG à rembourser le surplus aux usagers soit directement, soit via les tarifs futurs par la création d'un fonds.	4	Direction Finances		28.05.09 et 25.06.10	Fait, SIG a mis en place divers mécanismes de remboursement dès la tarification 2011.
4.2.2.4	Approvisionnement en énergie Procéder à une analyse coût/bénéfice d'une modification de la politique d'approvisionnement basée sur une partie variable. Une répartition adéquate entre la partie de l'approvisionnement couverte (fixe) et non couverte (variable) doit permettre de bénéficier d'une baisse des prix du marché tout en limitant le risque d'une hausse potentielle. Les variations relatives aux positions non couvertes devraient être répercutées sur le tarif facturé au client lors des années suivantes.	3	Responsable Approvisionnement gaz/électricité (Direction Clients)	30.06.10	17.09.09 (séance CAR)	Fait, SIG a mis en place une "Gestion dynamique" du portefeuille pour permettre de prendre des positions sur le marché en fonction de l'évolution des prix. Les résultats réalisés par cette gestion seront automatiquement répercutés sur les clients par le mécanisme de remboursement mis en place.
4.3.2.5	Amortissements et intérêts Afin de faciliter la vérification de la valeur du réseau, poursuivre le travail de formalisation déjà engagé.	2	Distribution électricité (pôle Energies)	(Initial 31.08.10) 31.08.11	31.08.11	Fait. La documentation a été structurée de manière à faciliter toute justification par l'Elcom.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
	N° 23 : Fixation du tarif de l'électricité et comptabilisation du « Plan Pi »	Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2= Modéré 1= Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.3.2.5	Amortissements et intérêts L'application de la décision de l'ElCom relativement aux tarifs 2009 et 2010 diminuera les coûts de capitaux imputables 0.24 ct/kWh pour 2009 et de 0.17 ct/kWh pour 2010. Ces diminutions seront intégrées dans les tarifications 2011 et 2012 respectivement.	2	Direction Finances	31.08.10, resp. 31.08.11	25.06.10	Fait dès la tarification 2011.
4.3.4.4	Charges d'exploitation La qualité de documentation devrait être améliorée. Le principe de causalité et les clés de répartitions devraient notamment être documentés et les calculs formalisés. En outre, il conviendrait de faire valider les principes de la comptabilité analytique et leurs applications par l'audit interne.	2	Direction Finances Audit interne (Présidence)	(Initial 31.12.10) 31.12.11 30.09.10	31.12.11 21.09.10	Fait. Le manuel de référence a été finalisé. Les clés de répartition ont été révisées dans le cadre de l'élaboration du budget 2012. Fait. Une mission d'audit interne a été terminée le 21.09.10.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
	N° 23 : Fixation du tarif de l'électricité et comptabilisation du « Plan Pi »	Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2= Modéré 1= Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.5.4	Enjeux et perspectives relatifs au tarif de l'électricité Afin d'assurer le financement complémentaire des secteurs « gaz et chaleur thermique », « services » et « valorisation des déchets », plusieurs moyens sont envisageables selon l'origine opérationnelle du problème : - Etablir une tarification adaptée (augmentation des revenus); - Réorganiser les secteurs (diminution des charges d'exploitation); - Mettre en place des prêts inter-secteurs rémunérés au sein des SIG, ou, en dernier lieu, recourir à l'emprunt bancaire.	4	Présidence et Direction générale Présidence et Direction générale Direction Finances	Permanent Permanent 31.01.2010	n/a 01.01.10	Fait, les SIG ont entrepris diverses démarches: - discussion avec les parties prenantes sur l'augmentation des tarifs (eaux usées, déchets et de l'eau potable); - plan de réorganisation de l'usine des Cheneviers; - objectif d'une diminution annuelle de 5 millions de francs des charges d'exploitation; - mise en place de bilans économiques par secteur et mise en place des prêts inter-secteurs rémunérés.
	Sur le plan économique et concurrentiel, les secteurs non bénéficiaires et n'entrant pas dans la mission publique des SIG devraient être abandonnés. En effet, pour les SIG l'obligation légale s'arrête à la fourniture dans le canton de Genève de l'eau, du gaz, de l'électricité, de l'énergie thermique, au traitement des déchets et à l'évacuation et le traitement des eaux polluées.		Direction Finances	Permanent	01.01.10	

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
	N° 23 : Fixation du tarif de l'électricité et comptabilisation du « Plan Pi »	Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2= Modéré 1= Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.5.4	Enjeux et perspectives relatifs au tarif de l'électricité Pour l'activité monopolistique d'utilisation du réseau, la Cour invite les SIG, en cas de dépassement des résultats réels par rapport à ceux budgétés, à rembourser le surplus aux usagers soit directement, soit via les tarifs futurs par la création d'un fonds de péréquation.	4	Direction Finances	28.05.09	31.08.09 et 25.06.10 (tarif 2011)	Fait, un fonds de péréquation a été créé dans les comptes 2009 et est visible dans les états financiers de SIG dès 2009.
5.2.3	Comptabilisation des contributions spéciales La Cour recommande, à l'avenir, que chaque transaction dont le caractère significatif est avéré fasse l'objet d'une note détaillée dans l'annexe aux comptes et selon les cas d'une mention séparée dans les états financiers.	2	Direction Finances	Permanent	Au cas par cas	Fait.